

Règlement intérieur de l'Association 3step du 25/07/2022

Le règlement intérieur ici présent vient compléter les statuts de l'Association. Il est tenu à disposition des adhérents de l'Association sur le site de l'Association : www.3step.fr.

1) Modalités de fonctionnement des activités de l'Association

1.1) Admission & adhésion à l'Association

Les critères d'admission et d'adhésion sont définis dans l'article 5 des statuts de l'Association. De plus, pour faire partie de l'Association, il faut cumulativement :

- Adhérer aux statuts de l'Association.
- Adhérer à ce règlement intérieur.

1.2) Cotisation et note de service

Le montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'association est fixé dans une note de service remise aux adhérents lors de leur inscription.

La durée de validité pour la saison est de début septembre à fin août de l'année suivante. L'adhérent devra s'acquitter de la cotisation le jour de son inscription et il devra fournir la fiche d'adhésion remplie.

1.3) Participations aux cours de danse hebdomadaires

L'association permet aux adhérents à jour de la cotisation de suivre des cours de danse hebdomadaires et des stages de danse durant la saison.

La durée de validité pour le 1^{er} trimestre sera de début sept. à déc.

La durée de validité pour le 2^{ème} trimestre sera de début janvier à fin mars.

La durée de validité pour le 3^{ème} trimestre sera de début avril à fin juin.

L'adhérent devra s'acquitter du montant de la participation forfaitaire par chèque au moment de son inscription et il devra fournir la fiche d'adhésion remplie.

La participation forfaitaire pourra être encaissée après que ce soit déroulé au moins 9 cours dans la discipline principale sauf pour le 1er trimestre :

Le chèque du 1^{er} trimestre pourra être encaissé immédiatement après l'inscription.

Le chèque du 2^{ème} trimestre pourra être encaissé à partir de Mars de la saison en cours

Le chèque du 3^{ème} trimestre pourra être encaissé à partir de Juin de la saison en cours

- Si vous choisissez de faire un règlement unique avec un seul chèque au lieu de 3 (déconseillé) votre chèque pourra être encaissé juste après l'inscription et vous ne pourrez en aucun cas être remboursé en cas de problème y compris en cas d'annulation partielle ou totale des cours par 3step.

1.4) Inscriptions prioritaires aux cours hebdomadaires de danse

S'il manque de la place dans les cours de danse, pour ceux qui en font la demande, la priorité sera donnée aux **inscriptions annuelles** dans l'ordre de réception des **dossiers d'inscriptions complets**. De plus, la priorité sera également donnée aux **inscriptions permettant l'équilibre lead/follow (cavalier/cavalière)**. Les adhérents de niveaux élevés ne pourront pas participer aux cours des niveaux inférieurs s'ils sont complets.

1.5) Cours ponctuels à la demande des adhérents

Ces cours ont pour but d'intégrer des personnes en difficulté dans les cours hebdomadaires ou qui sont arrivés après une période de rentrée et qui ont besoin d'une remise à niveau. Elles sont exceptionnelles et auront lieu en fonction des disponibilités des membres de la commission artistique.

1.6) Mode d'inscription et de paiement aux cours de danse hebdomadaires

L'adhérent a 2 possibilités :

- Par Bulletin papier avec règlement par chèques (Méthode conseillée)
- Par Formulaire d'inscription en ligne depuis le site www.3step.fr avec la plateforme « HelloAsso » avec règlement par carte bancaire : Attention ce moyen de règlement ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement. (Méthode déconseillée)

1.7) Mesures spéciales en cas de pandémie, épidémie, mesures sanitaires spéciales

1.7.1) Perturbation du planning des activités dansantes

Si des mesures sanitaires spéciales sont mises en place par le gouvernement, et doivent perturber le planning des cours, l'adhérent devra consulter le site de 3step pour se tenir au courant des mesures mises en place par l'association et des activités de substitution qui seront proposées.

1.7.2) En cas de confinement - Cours de substitution - Remboursement

Durant un trimestre l'association mettra en place une plateforme de cours vidéo, des cours en plein air, des cours en solo et d'autres cours de substitution.

Si le confinement ou des mesures spécifiques se prolongent sur une durée de plus d'un trimestre, les cotisations des trimestres suivant pourront être annulées à la demande de l'adhérent s'il ne souhaite plus suivre les cours de substitution proposés. La demande se fera sur le site 3step à l'adresse suivante : <https://3step.fr/contact/>

1.8) Participations aux cours hebdomadaires de danse pour un trimestre

Ce cas particulier pourra être accordé sur présentation d'un justificatif prouvant de l'impossibilité de suivre une saison complète dû à un motif d'ordre professionnel, familial ou de santé) S'il n'y a pas suffisamment de place pour tout le monde, la priorité est donnée aux inscriptions annuelles.

1.9) Site internet & Planning des activités de l'Association

Notre principal moyen de tenir informé les adhérents des activités de l'association durant leur adhésion et après leur adhésion est le site www.3step.fr.

Le planning est disponible en ligne sur le site internet de l'Association à l'adresse suivante : www.3step.fr/planning/

La consultation de ce planning garantit à chaque membre une information concernant les événements organisés par l'Association ainsi que leurs dates et horaires : cours de danse, stages, soirées dansantes, assemblées générales, etc.

Sauf cas de force majeure, les dates des soirées annulées seront mises en ligne sur le planning. Les cours hebdomadaires débutent aux dates annoncées sur le site.

Chaque membre a donc le devoir de le consulter une fois par semaine, notamment avant de venir aux cours afin de vérifier qu'il n'y a pas de changement d'horaires, une annulation ou autre.

1.10) Annulation durable et ponctuelle des cours hebdomadaires

Si les membres de la commission artistique venaient à être dans l'impossibilité de dispenser durablement les cours hebdomadaires (problèmes de santé, mutation professionnelle ou autre, ...) et que 9 cours minimum par trimestre n'étaient pas effectués, les chèques des participations forfaitaires à ces cours non assurés pourront être restitués aux adhérents, à l'exception du premier chèque (celui qui contient les 3 € d'adhésion) qui, lui, ne pourra pas être remboursé.

Si vous choisissez de faire un chèque de paiement unique (chose que nous vous déconseillons), aucun remboursement ne pourra être effectué.

Il est possible que certains cours soient annulés.

Ces annulations ponctuelles n'occasionneraient aucun remboursement dans la mesure où 9 cours minimum par trimestre sont maintenues.

1.11) Arrêt des cours à la demande des adhérents

Les membres qui se sont engagés à suivre les cours sur une durée supérieure à un trimestre, qui annulent leur engagement pour un motif d'ordre médical, professionnel ou familial, pourront demander que les chèques des trimestres qu'ils n'ont pas faits soient annulés. En contrepartie, un paiement de la différence des tarifs applicables au trimestre/semestre/année sera demandé. Ils doivent en faire la demande auprès du Président ou du Trésorier avant le début des trimestres concernés. Un membre qui choisit volontairement de ne plus participer aux cours sans motif d'ordre médical, professionnel ou familial ne pourra pas voir ses règlements annulés.

L'Association peut annuler un chèque qui n'a pas été encaissé mais ne peut pas rembourser un chèque déjà encaissé.

1.12) Les mineurs

Tout adhérent mineur devra avoir l'autorisation de son tuteur légal pour la participation aux activités de l'Association 3step.

Le tuteur devra lire la note de service. Le tuteur est entièrement responsable de l'adhérent mineur dans le cas où un cours prévu ne pourrait avoir lieu (voir 1.4). La note de service sera signée par l'adhérent et par le tuteur légal pour les adhérents mineurs.

1.13) Photos et vidéos

Lors des activités de l'Association 3step, (par ex. : cours hebdomadaires, repas dansants, cours, ...) des photos et des vidéos pourront être prises par le ou les adhérent(s) en charge de la communication au sein de l'Association. Ces photos et vidéos seront diffusées par l'Association pour la promotion de ces activités (mail, facebook, site Internet, teaser...).

Si vous désirez que les photos et vidéos sur lesquelles vous êtes susceptibles d'apparaître ne soient pas diffusées, vous devez le signaler au Président de l'Association ou aux membres chargés de la communication au sein de l'Association 3step lors de votre inscription.

1.14) Aptitude physique à la pratique de la danse

Tout adhérent participant aux cours et aux stages de danse doit être apte physiquement. En cas de doute, si vous avez un quelconque problème de santé, vous devez demander l'avis d'une personne habilitée et lui faire établir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse. Si au cours de la saison, vous avez un problème de santé qui vous empêche de suivre les activités de l'Association, vous devez en informer le Président immédiatement.

1.15) Assurances

Nous vous informons que vous devez obligatoirement avoir une assurance responsabilité civile. De plus, sachez que l'Association a souscrit une assurance, qui ne prendra pas en charge les frais liés aux accidents et dommages dont l'Association 3step n'est pas responsable. Votre intérêt est donc de vérifier si votre assurance vous couvre en ce qui concerne la pratique de la danse dans le cadre d'une activité de loisirs.

1.16) Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Association

Les membres en seront informés 3 semaines en avance minimum, notamment concernant la date, l'horaire, le lieu et l'ordre du jour, via le planning disponible en ligne sur le site de l'Association : www.3step.fr. Tous les membres ont le droit et le devoir d'y participer.

L'Assemblée Générale annuelle Ordinaire de l'Association aura lieu généralement entre début novembre et fin janvier.

2) Rôles et missions des différents membres

Il est possible pour les membres de cumuler les différents rôles au sien de l'Association en fonction des envies, des facultés et des disponibilités de chacun ainsi que des besoins de l'Association.

2.1) Tous les membres

Leurs rôles et missions sont de participer aux activités et à la vie de l'Association et de promouvoir l'Association dans le cadre des buts écrits dans les statuts.

2.2) Membres du staff

Voir aussi l'article 16 des statuts.

Les membres du staff, en fonction de leur implication et avec accord du conseil d'administration, pourront ne pas payer la totalité du montant des cotisations des activités (cours hebdomadaires, stages, etc.) pour lesquelles ils apportent une aide effective.

2.3) Membres de la commission artistique (ComArt)

Voir aussi l'article 15 des statuts.

Les membres de la commission artistique ou « conseillers artistiques » auront en charge l'organisation et le suivi des activités suivantes :

Les cours hebdomadaires, les cours ponctuels,

L'aide à l'organisation des stages de danse qui pourront avoir lieu parfois même à l'étranger, les soirées dansantes.

Ils ont donc pour mission de se former, au travers de différents stages de danse ou cours particuliers notamment, pour pouvoir apprendre à danser aux autres membres de l'Association lors des cours hebdomadaires ou à l'occasion des soirées dansantes ou des stages.

Les conseillers artistiques auront une place privilégiée pour communiquer auprès des adhérents de l'Association, ils seront donc tenus d'informer les adhérents sur les activités de l'association.

Il est totalement proscrit de communiquer à des fins personnelles pendant les activités organisées par l'Association (notamment pendant les cours et les stages) sur des activités autres que celles organisées par l'Association. Cette règle s'applique aussi pour des éventuels conseillers artistiques étant aussi professeurs de danse dans des écoles, des structures commerciales ou dans d'autres associations. Pour déroger à cette règle, une demande pourra être adressée aux membres du Conseil d'Administration de l'Association qui sera examinée à l'occasion d'une réunion.

2.4) Membres du Conseil d'Administration (CA)

Voir aussi l'article 14 des statuts.

En plus des missions liées à l'administration de l'Association, les membres du CA ont pour mission d'organiser des stages de danse, qui pourront avoir lieu parfois même à l'étranger avec l'aide des membres de la ComArt.

Ils ont aussi pour mission de promouvoir les activités de l'Association, d'informer les membres via tout type d'outils de communication avec l'aide du staff.

3) Modalités financières concernant les frais et remboursement de certains bénévoles ainsi que la répartition du budget

3.1) Remboursement et paiement des frais

Les frais engendrés par les différentes missions (décrits notamment dans les points 3.1.1 à 3.1.6) pourront être remboursés aux bénévoles ou directement payés par l'Association.

3.1.1.) Frais de déplacements

Ils concernent tous les membres et toutes les missions. Les frais kilométriques seront remboursés en fonction du dernier barème fiscal de remboursement des frais kilométriques en vigueur. Les kilomètres seront pris en compte du lieu du domicile au lieu de la mission.

3.1.2) Frais de restauration (repas, collations, rafraîchissements)

Ils concernent notamment :

- Les membres de la ComArt ou les membres du « staff » qui prennent en charge ou qui aident à l'organisation des cours hebdomadaires et des soirées dansantes à des horaires qui rendent impossible la prise de repas à leur domicile,
- Les membres du staff qui s'occupent des campagnes d'affichages sur des longues durées et loin de leur domicile.

3.1.3) Frais de formation (stages de danse pour former les conseillers artistiques, ...)

L'Association financera, tout ou partie des stages de danses et des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration occasionnés par ces stages. Les conseillers artistiques devront utiliser les compétences apprises de façon très prioritaire dans le cadre des activités de l'Association.

3.1.4) Frais de communication

Cela concerne les membres du CA, de la ComArt et du staff qui s'occupent de :

- la mise à jour du site de l'Association,
- la saisie informatique des bulletins d'inscription,
- la communication avec les membres de l'Association (mails, téléphone...),
- la promotion de l'Association via les réseaux sociaux,
- l'envoi de courriers postaux d'information aux périodes de rentrées,
- ...

L'Association mettra à disposition les outils nécessaires (téléphones, ordinateurs, logiciels, etc...) et paiera ou indemniserà les divers frais liés à la communication (abonnements téléphoniques, frais d'envois de courriers...). Les bénévoles qui utilisent ce matériel ont la responsabilité de le maintenir en bon état de fonctionnement. Des éventuels frais de réparations et de maintenance pourront être pris en charge par l'Association. Dans le cas où un bénévole utilise son matériel personnel pour prendre en charge une mission et s'il l'endommage suite à un accident, la réparation pourra donner lieu à un défraiement.

3.1.5) Fournitures diverses (chaussures de danse, vêtements de scène...)

Ils concernent les membres de la ComArt et du « staff » dans la mesure où les fournitures sont utilisées dans le cadre de la prise en charge ou l'organisation des cours de danse, soirées dansantes et autres activités à promouvoir les activités de l'Association.

3.1.6) Frais liés à l'organisation de stages de danse à l'étranger

Cela concerne les membres du CA et de la ComArt qui s'occupent :

- de prendre en charge les cours pendant les stages,
- de faire des prospections et repérages avec ou sans l'aide des agences de voyages,
- de gérer l'organisation des voyages et stages,
- etc.

3.2) Bordereaux de dépenses

Les personnes habilitées à apposer leurs signatures sur les bordereaux de dépenses et à émettre des chèques de remboursement de frais seront le Président ou le Trésorier. Une personne qui reçoit un remboursement de frais ne pourra pas approuver elle-même son indemnisation.

3.3) Répartition raisonnée et équitable du budget pour la prise en charge des cours de danse, stages de danse et des soirées dansantes

L'Association opérera de façon équitable et raisonnée au financement des stages des conseillers artistiques.

Chaque discipline prise en charge par les conseillers artistiques engendre des bénéfices (participations forfaitaires aux cours de danse) et des dépenses (Sacem, assurances, location de salles, frais de communication...).

Dans le cas d'un bilan positif pour une discipline, au maximum les trois-quarts de la recette pourront servir à financer les frais et stages des conseillers artistiques qui prennent en charge leurs cours de danse.

Néanmoins, deux autres cas de figure peuvent se présenter :

- Concernant les disciplines moins populaires pour lesquelles il y a peu de conseillers formés, l'Association pourra financer davantage (et cela même si le bilan est négatif),
- Concernant les disciplines très populaires, l'Association pourra financer un peu moins mais dans des proportions raisonnables.